

15 juillet 1935

## VILLEGATURE ET TOURISME

### **Le rapport du Comité de redressement économique**

L'idée du Comité de redressement économique peut être suivie comme une ligne (1). Le commerce, dans les pays de mandat, est en constante régression. Il faut vivre pourtant. Le tourisme, sous toutes ses formes, peut le permettre. Ou plutôt, il le pourrait si le Trésor public voulait l'y aider. La nature physique, historique et poétique de notre pays est une mine qu'il s'agit d'exploiter, d'aménager, d'équiper. Mais comment cet équipement serait conçu ?

Le rapport l'indique en douze chapitres. Il s'agit dont :

1) de créer un Office national de Tourisme, organe qui malgré son titre pompeux, servira à coordonner toutes les tentatives en vue de développer le tourisme, à veiller à ce que ces tentatives ne se contredisent pas, à jeter les bases d'une politique du tourisme. Il assumerait surtout la direction qui, en cette matière, s'impose ;

2) d'amener au Liban et en Syrie, par des accords passés avec les compagnies de navigation, les grandes croisières internationales, particulièrement les anglo-saxonnes ;

3) de réorganiser entièrement la fameuse question de la propagande. Le rapport passe en revue les efforts tentés en ce sens et conclut par la nécessité de « tout faire ou tout refaire » en ce sens ;

4) d'accorder aux compagnies de navigation des subventions qui leur permettraient de baisser les prix de passage pour notre pays ;

5) de supprimer les droits de visas des passeports pour les Palestiniens, de les diminuer pour les autres touristes, d'abolir la taxe d'embarquement et de débarquement, d'assurer un minimum de confort aux touristes en créant des salons pour les voyageurs dans les ports et aux portes-frontières, d'améliorer leur impression première en s'inquiétant de l'esthétique de la ville de Beyrouth.

6) de parer à l'insuffisance des hôtels et des moyens de logement par :

a) l'octroi de crédits de subventions suffisantes pendant un minimum de 10 ans à ceux qui construiraient des hôtels modernes au Liban selon des conditions précises établies par le Gouvernement.

b) la dispense de paiement de tout impôt foncier des nouveaux hôtels qui seraient bâtis dans ces conditions ;

7) de procéder à la réfection des routes avant le début de la saison d'été, de donner corps au projet de la route des crêtes reliant directement entre eux les différents centres de tourisme ;

8) d'affecter un important budget à la création et au fonctionnement d'un Bureau technique municipal qui se chargera de l'« embellissement et du développement urbain » des centres de villégiature et de protéger les sites nationaux ;

9) de nommer des « commissions municipales mixtes » qui régleraient les questions communes à plusieurs municipalités, de surveiller l'aménagement des installations hygiéniques, de distribuer l'eau potable ;

10) de retenir les touristes par une alternance intelligemment variée de spectacles, d'attractions, de sports et de fêtes, de construire des téléphériques, de créer un poste émetteur de T.S.F., incomparable moyen de publicité ;

11) d'instituer des services réguliers aériens avec les pays voisins par la construction d'un aérodrome dans les environs de Beyrouth ;

12) de profiter de la ressource – unique dans le Proche-Orient – que constituent pour nous les sports d'hiver pour équiper à cet effet les plateaux libanais, les hôtels et les centres hivernaux.

En conclusion le comité de redressement économique fait remarquer aux autorités que d'elles seules dépend l'application du programme que nous venons de résumer.

Il faut souhaiter que les autorités s'en souviendront sans cesse et qu'elles sauront donner à ce programme la seule sanction qu'il demande et qu'il mérite : la réalisation.

(1) Voir les deux précédents numéros du *Jour*.